

Québec, 22 décembre 2022

Monsieur Charles Nadeau
Surintendant projets environnementaux
1, rue Retty
Sept-Îles (Québec) G4R 3C7

Objet : Compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation publique concernant les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder pour le projet de protection du littoral du chemin des wagonniers sur le territoire de la ville de Sept-Îles (Dossier 3211-02-333)

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, et conformément au premier alinéa de l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) (LQE), le Ministère a tenu une consultation publique sur les enjeux que l'étude d'impact du projet mentionné en objet devrait aborder. Celle-ci s'est déroulée du 9 novembre au 9 décembre 2022. Au cours de cette période, deux commentaires pertinents, se déclinant en plusieurs enjeux, ont été transmis au Ministère.

Comme prévu au deuxième alinéa de l'article 31.3.1, vous trouverez ci-joint la compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation publique, dont la pertinence justifie leur prise en compte lors de la réalisation de l'étude d'impact. Ceux-ci doivent être traités conformément aux sections 2.2 et 2.5 de la directive datée du 26 octobre 2022 et transmise le même jour.


Veuillez noter que le document ci-joint sera publié au Registre des évaluations environnementales, conformément au deuxième alinéa de l'article 31.3.1 de la LQE.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le directeur général,


Jan Courtemanche

p. j.



**Compilation des enjeux soumis
dans le cadre de la consultation sur
les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder**

Projet de protection du littoral du chemin des wagonniers sur le
territoire de la ville de Sept-Îles par Rio Tinto-IOC

3211-02-333

réalisée par
le ministère de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

Le 22 décembre 2022

LE PROJET

Le projet consiste en une recharge de plage d'environ 121 000 m³, à l'est de la Pointe-aux-Basques dans la ville de Sept-Îles, sur une longueur d'environ 1,2 km le long du chemin des wagonniers et de la voie ferrée. Ces infrastructures, et particulièrement la voie ferrée, sont importantes économiquement pour les activités de la compagnie minière IOC. Bien qu'actuellement une dune protège en partie ces infrastructures, elles demeurent vulnérables aux tempêtes et à l'érosion côtière, notamment dû aux faibles marges de recul (environ 6 à 20 cm) et à la dune qui diminue progressivement dû à la perte de matériaux granulaires.

En plus de la recharge de plage initiale, le projet prévoit également des recharges d'entretien d'environ 60 000 m³ à tous les cinq à dix ans. Il est envisagé de s'approvisionner en sable en procédant au dragage du bassin des Remorqueurs situé à l'ouest de la plage ainsi que dans un banc d'emprunt en milieu terrestre qui reste à identifier. Il est prévu de réaliser l'ensemble de ces activités à l'aide d'équipements terrestres, mais l'usage d'équipements flottants pour le dragage ainsi que pour le transbordement des matériaux n'est pas exclu.

IOC envisage de réaliser la première recharge de plage en 2025. La durée de chacune de ces recharges devrait s'échelonner sur six mois.

LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique nommée consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont décrites à la page 3 du présent document.

LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder vise à offrir à la population une vitrine pour s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée de façon électronique à partir du Registre des évaluations environnementales qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. ***Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.***

LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent projet a débuté le 9 novembre 2022 et s'est terminée le 9 décembre 2022. Au cours de cette période, deux commentaires jugés pertinents ont été transmis au Ministère. Ces commentaires se déclinaient sous la forme de plusieurs enjeux.

Le tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu et ce, uniquement pour en faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 26 octobre 2022, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Rappelons toutefois que le ministre s'est réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

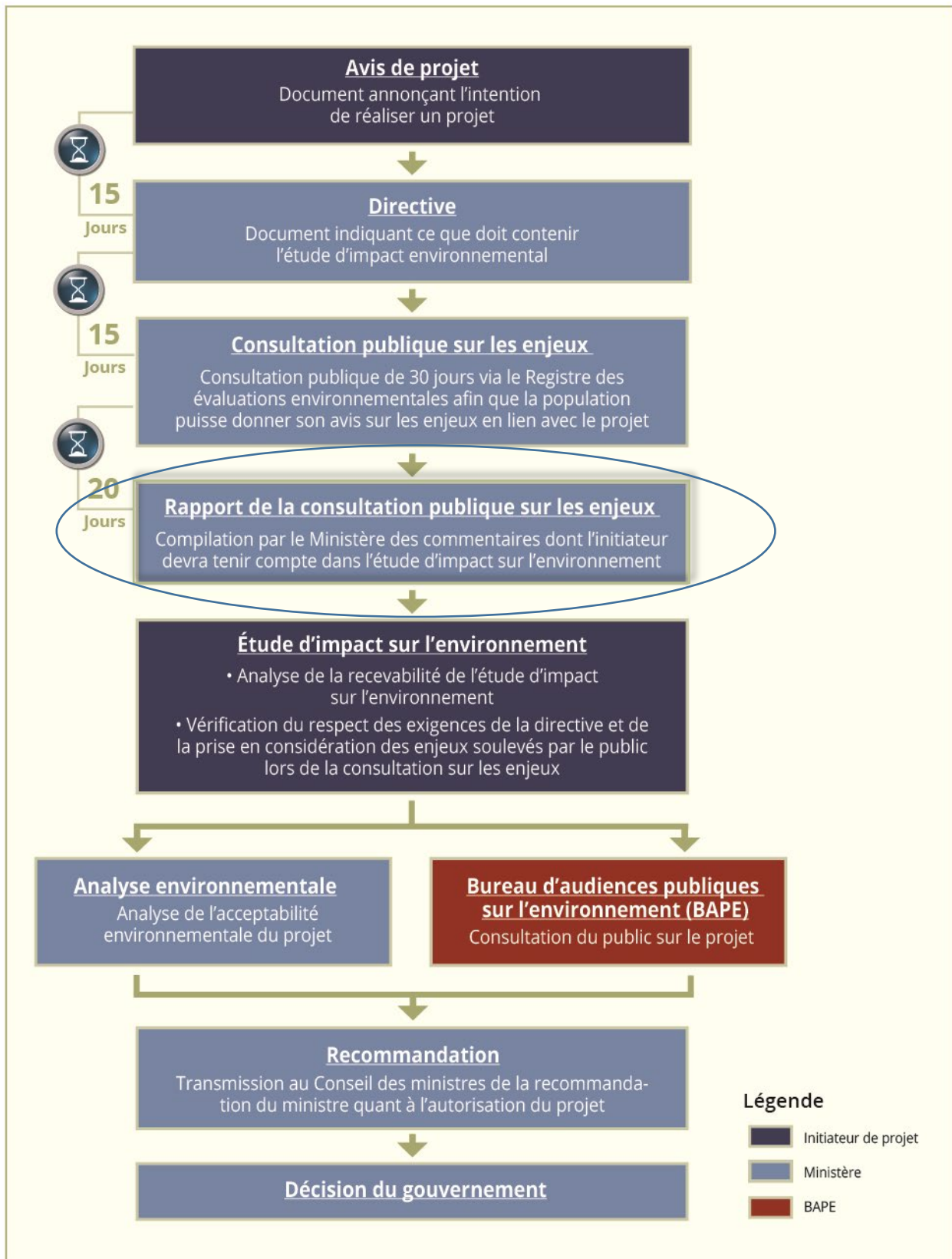


Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public

Enjeux	Observations
la consultation et l'information du public	<ul style="list-style-type: none"> • Communication et accessibilité de la documentation relative au projet, incluant l'analyse de variantes et l'historique des dernières interventions;
la conservation et la protection des ressources en eau de surface et souterraine	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination possible de la nappe phréatique; • Impacts du projet sur l'hydrodynamique de la nappe phréatique; • Impacts au niveau hydrodynamique sur les étangs aérés de Malioténam-Place
le maintien de la qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'accessibilité de la plage durant les travaux; • Maintien de la qualité de la plage après les travaux (granulométrie, apparence, etc.)
la préservation des processus hydrogéomorphologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts du projet sur la dynamique fluviale et sédimentaire dans la baie
le maintien de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts du projet sur la faune et la flore
l'adaptation aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts des changements climatiques sur la perte de matériaux granulaires de la plage et les besoins en recharge
la protection des milieux humides et hydriques	<ul style="list-style-type: none"> • Modes de gestion des matériaux déjà présents sur le site de la recharge en fonction de leur type et de leur qualité

ANNEXE

RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Ville	Enjeux	Préoccupations
Citoyen	Sept-Îles	Est-ce qu'il y aura une évaluation fédérale? Quelles autres options (variantes) ont été examinées par I.O.C.? Est-ce qu'il y aura un BAPE? Est-ce que l'étude d'impact sera disponible à la population en même temps qu'au Ministère comme avec Mine Arnaud? Est-ce qu'il y aura une évaluation de la contamination potentielle de la nappe phréatique dans le secteur? N'oublions pas qu'il y a déjà une contamination recensée de la nappe phréatique. Est-ce que la résurgence de cette nappe pourrait changer de place avec l'ajout de sable? La plage du secteur a une grande importance pour la qualité de vie des gens de Sept-Îles (baignade, marche, tourisme, etc.). Elle est utilisée au printemps, en été et en automne. Est-ce que la plage va demeurer accessible durant les travaux? Est-ce que la plage va garder sa qualité après les travaux (granulométrie, apparence, etc.)? Quelle est l'historique de l'enrochement ou autre qui a été fait dans les années antérieures avant même qu'il y ait un règlement? Est-ce qu'il y aura un inventaire qualitatif et quantitatif de ces matériaux (roche, dormants de chemin de fer, pneus, etc.), profondeur des matériaux? Que va-t-il se passer avec ces matériaux? Quel sera l'impact au niveau hydrodynamique relié à l'effluent des eaux usées des nouveaux étangs aérés de Malioténam- Place de la Boule?	Quel sera l'évolution des apports en sable et leur lieu de dépôt, incluant avec les changements climatiques? Dans la réalité, est-ce que l'ensablement sera annuel? Aux 2 ans? Aux trois ans? Aux cinq ans? Quelle sera la granulométrie du matériel utilisé, sachant qu'un matériel plus grossier a plus de chance de rester en place mais va détériorer la qualité de la plage? Est-ce qu'il y aura une étude des nuisances durant les travaux, par le bruit et les odeurs pour les résidents et les utilisateurs de la plage? Est-ce qu'un nouveau chemin d'accès à la plage pour la machinerie devra être créé, d'où détérioration de la plage? Le sable n'est pas une ressource illimitée. Dans la région, il sert de matériel de recouvrement pour le LET (lieu d'enfouissement technique régional), pour la construction (béton, fondations, etc.). De plus, le transport par camion va détériorer les infrastructures routières à proximité (chemin du lac Daigle entretenu par la Ville de Sept-Îles) sans compter le bruit supplémentaire pour les résidents (ex : rue Holliday). Quel sera l'impact de ces prélèvements de sable sur les réserves et sur le prix? Quel est l'historique des autres ensablements dans le secteur (Plage Monahan par exemple, ou Gallix) : granulométrie, ce qui reste après des années, distribution, etc.) Est-ce que le sable prélevé dans le bassin des remorqueurs ou autre pourrait potentiellement être contaminé et quels seront les critères?

Citoyen	Sept-Îles	<p>Quels seront les impacts des modifications de la plage sur la faune et la flore?Quelle sera l'influence de l'ajout de sable sur 1,2 km sur la dynamique fluviale et sédimentaire dans la baie?Est-ce que la masse de sable déposée dans le secteur (120 000 m3) va modifier l'hydrodynamique de la nappe phréatique? Cette nappe phréatique est déjà potentiellement en hausse du aux changements climatiques.Dans l'éventualité où la recharge serait un coup d'épée dans l'eau et qu'il faille une recharge majeure plus fréquente, est-ce que le Ministère pourrait alors considérer d'autres alternatives plus drastiques (enrochement, emmurement, etc.) qui seraient potentiellement nuisibles aux infrastructures de la municipalité ou citoyennes (maison, qualité de vie).Quelle sera la perte nette annuelle de matériaux avec les changements climatiques selon des scénarios optimistes ou non?</p>	<p>Au BAPE d'I.O.C., il y a eu une recommandation qu'il y ait un comité citoyens-I.O.C. qui n'a jamais été mis sur pieds : file:///C:/Users/xxxxx/Downloads/bape316.pdf Est-ce que ce sera la même situation encore?La communication de l'information La diffusion de l'information" La commission d'enquête constate que le promoteur est ouvert à rapporter l'information sur ses activités de dragage à un comité consultatif qui diffuserait l'information." Avis – En vertu du principe accès au savoir, la commission d'enquête est d'avis que le promoteur aurait avantage à rétablir le comité consultatif qu'il avait mis sur pied pour échanger avec la population de Sept-Îles sur ses activités portuaires, ou à participer régulièrement à un autre forum.</p>
---------	-----------	--	---



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 